



Veille réglementaire Produits phytosanitaires Juillet 2011

Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations
provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Retrait d'usage](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

Substance active approuvée / Inscription à l'annexe I

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

AVADEX 480, PARNASS C (triallate)

AVADEX 480, produit herbicide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures.

Cultures concernées (source e-phy) :

Betteraves industrielles et fourragères	Pois de conserve
Colza	Pois protéagineux d'hiver et de printemps
Epinard	Tournesol
Lin oléagineux et textile	Trèfle blanc
Luzerne	Trèfle incarnat
Orge d'hiver et de printemps	

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

CHEM COPP 50 (cuivre de l'oxyde cuivreux)

CHEM COPP 50, produit fongicide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures.

Cultures concernées (source e-phy) :

Abricotier	Poirier-cognassier-nashi
Cerisier	Pomme de terre
Noisetier	Pommier
Noyer	Prunier
Olivier	Vigne
Pêcher	

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

MOVENTO (spirotetramat)

MOVENTO, produit insecticide a été homologué / réhomologué sur différentes cultures.

Cultures concernées (source e-phy) :

Abricotier	Poirier-cognassier-nashi
Agrumes	Pommier
Chicorée witloof production de racines	Prunier
Laitue	Scarole, frisée
Pêcher	

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

ORTIVA, ORTIVA GOLD, ORTIVA JARDIN (azoxystrobine)

Ces différentes spécialités fongicides à base d'azoxystrobine ont été homologuées / réhomologuées sur différentes cultures.

Cultures concernées (source e-phy) :

Ail	Fenouil
Arbres et arbustes d'ornement	Fraisier
Artichaut	Haricot
Asperge	Laitue
Aubergine	Lentille
Cardon	Melon
Carotte	Oignon
Céleris	Persil
Chicorée witloof production de chicons	PPAMC
Chicorée witloof production de racines	Poireau
Chou	Pois de conserve
Ciboulette	Pois protéagineux de printemps
Concombre	Poivron
Cornichon	Scarole
Courgette	Scorsonère-salsifis
Cultures florales diverses	Tomate
Echalote	Toutes espèces florales

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

Spécialités à base de difénoconazole

Différentes spécialités fongicides à base de difénoconazole ont été homologuées / réhomologuées sur différentes cultures.

Nouvelles cultures et produits concernés (source e-phy) :

BOGARD, SCORE, SCORE JARDIN, SCORE NET

Cultures florales diverses

Toutes espèces florales

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Nouvelles autorisations provisoires

DD 92 (1.3-dichloropropène)

Une dérogation d'emploi de 120 jours a été autorisée pour ce produit sur **ail, aubergine, carotte, céleris, chou, fraisier, laitue, oignon, poivron, tomate, melon et courgette**, pour lutter contre les **nématodes** à la dose de 170 l/ha.

L'autorisation est valable jusqu'au **13 septembre 2011**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)
>> [Lien vers le message réglementaire](#)

DORLONE 2000, TELONE 2000 (1.3-dichloropropène)

Une dérogation d'emploi de 120 jours a été autorisée pour ces 2 produits sur **cultures légumières**, pour lutter contre les **nématodes** à la dose de 160 l/ha.

L'autorisation est valable jusqu'au **13 septembre 2011**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)
>> [Lien vers le message réglementaire](#)

FERAG I T TM (1.5-diaminopentane, ammonium acétate, deltaméthrine, triméthylamine hydrochloride)

Une dérogation d'emploi de 120 jours a été autorisée pour cet insecticide sur **agrumes, pêcher et pommier**, pour lutter contre la **mouche méditerranéenne des fruits**.

L'autorisation est valable jusqu'au **16 octobre 2011**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)
>> [Lien vers le message réglementaire](#)

LENTAGRAN (pyridate)

Une dérogation d'emploi de 120 jours a été autorisée pour cet herbicide sur **scorsonères et salsifis** à la dose de 1.50 kg/ha.

L'autorisation est valable jusqu'au **16 septembre 2011**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)
>> [Lien vers le message réglementaire](#)

MASAI (tébufenpyrad)

Une dérogation d'emploi de 120 jours a été autorisée pour cet insecticide sur **fraisier**, pour lutter contre le **tarsomène du fraisier** à la dose de 0.40 kg/ha.

L'autorisation est valable jusqu'au **17 septembre 2011**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)
>> [Lien vers le message réglementaire](#)

ORDOVAL (thirame)

Une dérogation d'emploi de 120 jours a été autorisée pour ce fongicide sur **toutes espèces légumières**, pour lutter contre la **fonte des semis en traitement des semences** à la dose de 300 g/q.
L'autorisation est valable jusqu'au **17 octobre 2011**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)
>> [Lien vers le message réglementaire](#)

PROTEUS (deltaméthrine + thiaclopride)

Une dérogation d'emploi de 120 jours a été autorisée pour cet insecticide sur **chicorée witloof**, pour lutter contre les **pucerons** à la dose de 0.75 l/ha.
L'autorisation est valable jusqu'au **16 septembre 2011**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)
>> [Lien vers le message réglementaire](#)

PYRISTAR (chlorpyrifos-éthyl)

Une dérogation d'emploi de 120 jours a été autorisée pour cet insecticide sur **chou**, pour lutter contre la **mouche du chou** à la dose de 4 l/q.
L'autorisation est valable jusqu'au **17 octobre 2011**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)
>> [Lien vers le message réglementaire](#)

RELDAN (chlorpyrifos-méthyl)

Une dérogation d'emploi de 120 jours a été autorisée pour cet insecticide sur **agrumes**, pour lutter contre la **cochenille des agrumes** à la dose de 0.30 l/hl.
L'autorisation est valable jusqu'au **18 septembre 2011**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)
>> [Lien vers le message réglementaire](#)

SERENADE JARDINS, SERENADE MAX (*Bacillus subtilis* str. Qst 713)

Une dérogation d'emploi de 120 jours a été autorisée pour ces 2 produits sur **kiwi**, pour lutter contre les **bactéries** à la dose de 2 kg/ha.
L'autorisation est valable jusqu'au **5 septembre 2011**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)
>> [Lien vers le message réglementaire](#)

SUCCESS 4 (spinosad)

Une dérogation d'emploi de 120 jours a été autorisée pour le SUCCESS 4 sur **bananier**, pour lutter contre les **thrips** à la dose de 0.1 l/hl.
L'autorisation est valable jusqu'au **29 octobre 2011**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

SUPREME (acétamipride)

Une dérogation d'emploi de 120 jours a été autorisée pour cet insecticide sur **noyer**, pour lutter contre la **cochenille du cornouiller** à la dose de 0.025 kg/hl.
L'autorisation est valable jusqu'au **17 octobre 2011**.

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)
>> [Lien vers le message réglementaire](#)



Retrait de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Retrait d'usage

Spécialités à base de mancozèbe

Différentes spécialités fongicides à base de mancozèbe ont été retirées.

Retrait définitif : 01/07/2011

délai de distribution : 01/07/2012

délai d'utilisation : 01/07/2013

Cultures concernées (source e-phy) :

DEQUIMAN MZ PLUS, KORZEBE 80PM, MANCONYL 80, MANCOPLUS 80 PM, PENNZEBE, TRIMANOC 80 WP, TRIZIMAN M

Ail	Melon
Avoine	Orge
Betteraves	Pois de conserve
Blé	Pois protéagineux d'hiver et de printemps
Céleris	Pomme de terre
Cerisier	Pommier
Chrysanthème	Prunier
Fraisier	Rosier
Haricot	Tomate
Laitue	Vigne

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)

Spécialités à base de manèbe

Différentes spécialités fongicides à base de manèbe ont été retirées.

Retrait définitif : 01/07/2011

délai de distribution : 01/07/2011

délai d'utilisation : 01/07/2013

Cultures concernées (source e-phy) :

GRANEOR 75, PENNEBE, STABINEB 80, STABINEB DG 75 %

Ail	Melon
Asperge	Orge
Avoine	Pomme de terre
Betteraves	Pommier
Blé	Prunier
Céleris	Rosier
Cerisier	Tabac
Haricot	Tomate
Laitue	Vigne
Lin	

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Réglementation

Evaluation de risque des substances actives

calcaire

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active répulsive calcaire.

>> [lien](#)

poivre

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active répulsive poivre.

[>> lien](#)

Modification du règlement relatif aux statistiques sur les pesticides

Le présent règlement a pour objet d'établir un **cadre commun** pour la production systématique de **statistiques** communautaires concernant la **mise sur le marché et l'utilisation des produits** phytopharmaceutiques. Quelque définition et la classification harmonisée des substances actives viennent d'être modifiées.

[>> Règlement relatif aux statistiques sur les pesticides](#)

[>> Modifications du règlement](#)

Modification des LMR

azoxystrobine

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **azoxystrobine** sur différentes graines oléagineuses (moutarde, **pavot œillette** et **cameline**).

L'étude a montré que les LMRs proposées sont suffisamment étayées par des données et qu'aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0401030	Graines de pavot œillette	0.05*	0.4
0401080	Graines de moutarde	0.05*	0.4
0401130	Cameline	0.05*	0.4

[>> lien](#)

bixafen

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **bixafen** sur différentes graines oléagineuses (colza, lin, moutarde et **pavot œillette**).

L'étude a montré que les LMRs proposées sont suffisamment étayées par des données et qu'aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0401010	Graines de lin	0.01*	0.015
0401030	Graines de pavot œillette	0.01*	0.015
0401060	Graines de colza	0.01*	0.015
0401080	Graines de moutarde	0.01*	0.015

[>> lien](#)

cyperméthrine

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **cyperméthrine** sur **olives de table, olives à huile, laitue et similaires, épinard, pourpier, feuilles de bettes et fines herbes**.

L'étude a montré que l'estimation des risques pour le consommateur ne peut être finalisée car l'estimation a été effectuée uniquement sur la cyperméthrine. Les différents isomères de la cyperméthrine n'ont pas été pris en compte.

[>> lien](#)



Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



*Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).
Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, [cliquez ici](#)*